

# Session « AML Tuesday's » n° 20 :

Clients à haut risque, mesures de vigilance renforcée (et vérification de la source des fonds/du patrimoine)

25 juin 2024

## Vigilance renforcée

Approche  
fondée sur les  
risques

Gestion des  
risques

Conformité  
réglementaire

# La vigilance renforcée selon les exigences de Monaco

Opération  
complexe

Opération d'un  
montant  
anormalement  
élevé

Opération  
effectuée selon  
un schéma  
inhabituel

Opération sans  
objet  
économique  
ou licite  
apparent

Juridictions à  
haut risque

PPE

Loi LCB/FT

# Vigilance renforcée

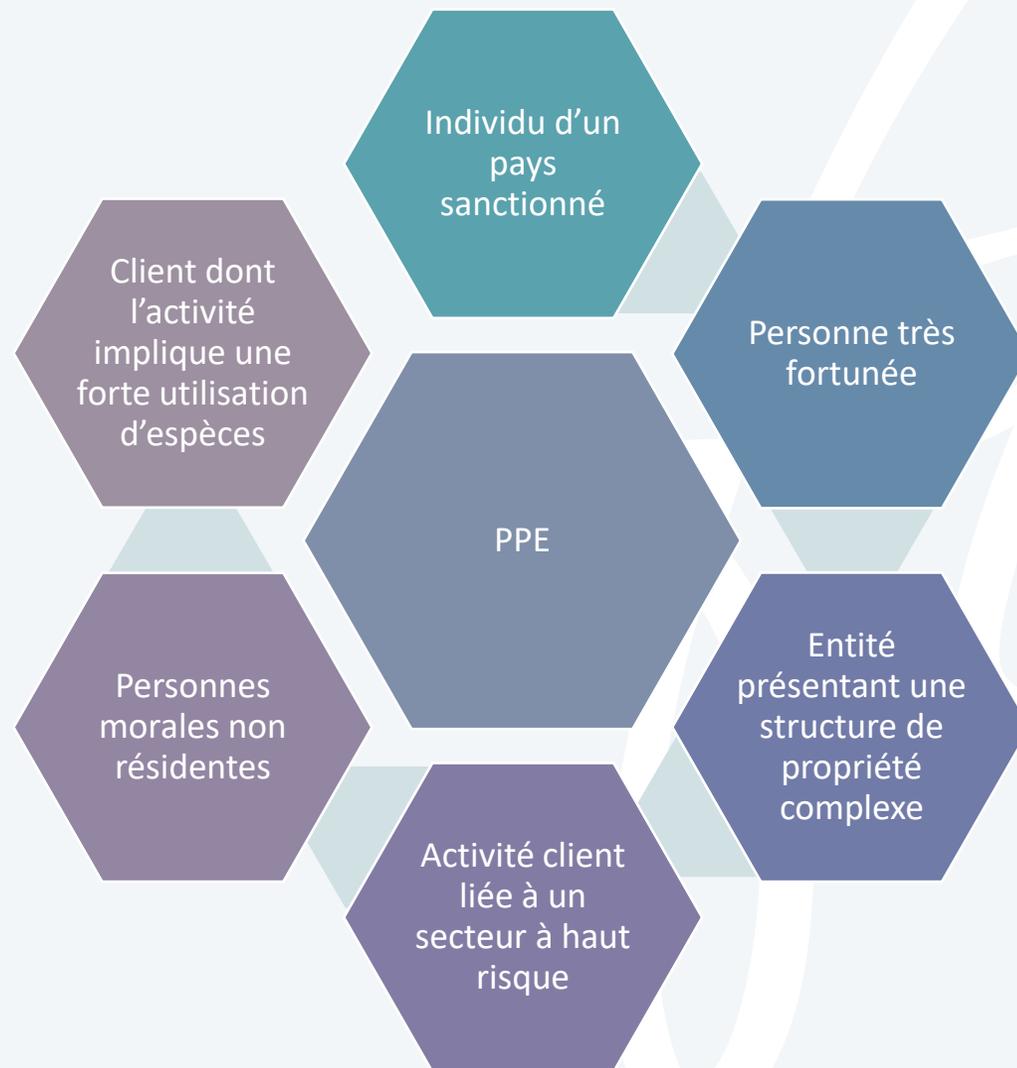
## Vigilance renforcée sur le client

- L'objectif est de mieux comprendre le profil du client, ses habitudes de transaction et les facteurs de risque

## Vigilance renforcée sur l'opération

- L'objectif est d'établir l'objet de la transaction, sa justification économique et sa cohérence avec l'activité déclarée

# Exemples de clients à haut risque



# Exemples de mesures de vigilance renforcée

Demander des informations

Vérifier l'information auprès de plusieurs sources fiables et indépendantes plutôt que de faire confiance aux renseignements fournis par le client

Mener des recherches dans une base de données ou auprès de sources publiques

Établir la source des fonds/du patrimoine

Obtenir l'aval de la haute direction

Renforcer le contrôle des transactions

Demander à recevoir le paiement d'une IF soumise à des exigences de vigilance clientèle similaires à celles de Monaco

# de vigilance renforcée - Obtenir des informations compléme

Obtenir des informations supplémentaires sur la profession/l'activité  
Volume des actifs

Obtenir des informations sur la source des fonds et du patrimoine

Obtenir des informations sur les contreparties et les partenaires d'affaires  
Juridictions

Obtenir des informations sur les raisons des transactions envisagées

Obtenir des documents sur la structure de propriété

# Mesure de vigilance renforcée - Recherches

L'objectif est de déterminer s'il existe une couverture médiatique négative concernant le client

Identifier les proches collaborateurs

Effectuer des recherches sur les contreparties

Effectuer des recherches sur tout tiers impliqué dans la transaction

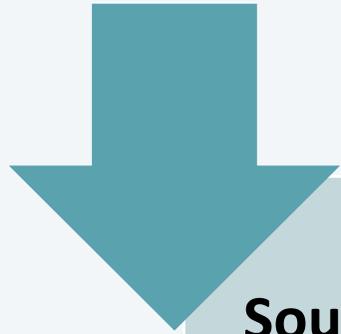
# Mesure de vigilance renforcée - Vérification des informations

Documents émanant d'une  
autorité des pouvoirs  
publics ou d'un tribunal

Documents émanant  
d'autres organismes du  
secteur public ou de  
collectivités locales

Documents délivrés par des  
professionnels réglementés

# e de vigilance renforcée - Établir la source des fonds/du pat



## Source des fonds

- Activité qui a généré les fonds utilisés pour une relation d'affaires ou une transaction occasionnelle
- Montant investi/déposé/transféré dans le cadre de la relation d'affaires
- Les recherches doivent établir la provenance des fonds et pas seulement l'institution qui les transmet



## Source du patrimoine

- Importance du patrimoine du client
- Description de la manière dont l'individu a acquis ce patrimoine
- Comment le patrimoine net total du client ou du bénéficiaire effectif a-t-il été constitué ?

# Établir la source de fonds ou du patrimoine

**01**

Ce travail doit être mené  
en tenant compte des  
risques

**02**

L'exigence de vérification  
dépend également de la  
disponibilité  
d'informations  
accessibles au public

**03**

Les éléments recueillis  
doivent être raisonnables  
au vu du risque associé  
au client

**04**

Les éléments recueillis  
doivent contribuer à  
dresser un profil financier  
précis du client

# Source du patrimoine - Lignes directrices de l'AMSF

01

## COMPRENDRE

Obtenir une vue d'ensemble du patrimoine global du client et de la manière dont ce patrimoine a été acquis au fil du temps (les informations peuvent être obtenues directement auprès du client ou de sources publiques)

02

## DEMANDER

Des preuves documentaires pour s'assurer de la cohérence des informations fournies par le client lorsque les risques sont plus élevés (p. ex., une PPE d'une juridiction où les risques de corruption sont élevés).

03

## ÉVALUER

La légitimité et le caractère raisonnable du patrimoine du client

# Source du patrimoine - Exemples de vérification documentée

Relevés bancaires

Fiches de paie

Déclarations fiscales

Testament (ou copie certifiée conforme)

Décision de justice (p. ex., acte de divorce)

Acte constitutif de fiducie (ou copie certifiée conforme)

États financiers audités

Contrats de vente/achat

Registres d'actions

Enregistrements liés à la propriété de l'entreprise

Documents détaillant des opérations sur actions, activités commerciales, legs, paiements d'assurance, héritages, gains de jeu, négoce de monnaie numérique, indemnisation sur décision de justice, etc.

# Mesures raisonnables - Exemple 1

- Le client A est président directeur d'une société cotée en bourse. Le client a déclaré que son patrimoine provenait des revenus de la société cotée en bourse.

## Option 1

- Demander au client des documents, relevés bancaires, contrats de travail

## Option 2

- Effectuer des recherches sur Internet
- Examiner les informations disponibles publiquement - rapports annuels de l'entreprise, informations sur le site web de l'entreprise, actualités et informations fournies par la bourse
- Analyser la valeur de l'entreprise et le patrimoine personnel du client sur la base du cours des actions

# Mesures raisonnables - Étude de cas

- Le client A est une personne politiquement exposée de la juridiction Y présentant des risques élevés de corruption. Les fonds du client proviennent de la vente de biens immobiliers dans la juridiction X.
- L'institution a demandé des informations et des documents concernant l'origine du patrimoine. Le client a indiqué que son patrimoine avait été constitué avant que l'individu n'occupe une fonction publique, lorsqu'il était propriétaire de la plus grande chaîne de supermarchés de la juridiction Y. Il a fourni l'extrait du registre où il figure en tant qu'unique propriétaire de l'entreprise. Le responsable de la conformité a également entrepris des recherches auprès de sources publiques et a confirmé que l'individu était bien propriétaire de l'entreprise.

# Mesure de vigilance renforcée - Approbation de la direction générale

Politique et procédure

```
graph TD; A[Politique et procédure] --> B[Type de clients soumis à approbation par niveau hiérarchique]; B --> C[Forme d'approbation]; C --> D[Délai d'approbation]; D --> E[Tenue de registres];
```

Type de clients soumis à approbation par niveau hiérarchique

Forme d'approbation

Délai d'approbation

Tenue de registres

# Mesure de vigilance renforcée - Suivi des transactions

01

## Justification économique

Quel est l'objet de la transaction ?

02

## Parties concernées

Recherches concernant la contrepartie  
Tout tiers impliqué

03

## Juridiction

Analyse concernant le pays lié à la transaction

04

## Pièces justificatives

Documents justifiant l'opération et sa logique économique

# Vigilance renforcée sur une transaction

L'activité transactionnelle d'une relation d'affaires est-elle compatible avec le profil client ?



La nature du produit fourni



Connaissance que l'entité a de la source du patrimoine du client et du bénéficiaire effectif

# Conséquences de la vigilance renforcée

**01**

Relever la note de risque du client

**02**

Fixer des seuils pour l'activité du client/ses transactions/produits

**03**

Soumettre l'activité opérationnelle du client à une surveillance renforcée

**04**

Mettre fin à la relation client

# Mesures de vigilance renforcée - Conclusion

**1.**

Le processus de vigilance renforcée devrait  
Être décrit dans la procédure interne de LCB/FT

**2.**

Les mesures de vigilance renforcée devraient être raisonnables et proportionnées au risque encouru par le client.

**3.**

Les informations obtenues devraient être suffisantes

**4.**

Les informations obtenues et analysées ainsi que les mesures prises devraient être consignées sous la forme d'un profil client



*Je vous remercie*

**Financial Transparency Advisors GmbH**  
Zieglergasse 38/7/1070 Vienna, Austria

Phone: +43 1 890 8717 11

[www.ft-advisors.com](http://www.ft-advisors.com)

<http://www.ft-advisors.com>

**Prochaine session :**  
2 juillet 2024

**Sujet :**

Mesures de vigilance client et de vigilance renforcée, spécifiques au secteur, à appliquer dans la pratique

**Avocats, conseillers juridiques, comptables**

Organisateur et animateur du jour : Tamar Goderdzishvili